



## Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 76

### Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean-Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAULT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN DU SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Jean-Claude TREMINTIN  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean-Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEZ  
M. Jean-Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François-Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Christophe WARTEL  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSVICG  
Mme Irène DOUTSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

## 76/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

**VU** le tableau des effectifs de la Ville en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 modifié par délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2022,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : Décide de **CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur principal

**ARTICLE 2** : Décide de **PREVOIR** ou de **CONFIRMER LA POSSIBILITE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS** à temps complet, en catégorie A, B ou C et sur des contrats de 3 ans pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'organisation compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et à suivre.

Ces dispositions sont proposées en raison des besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et L.332-8 du code de la Fonction publique.

En l'espèce, il s'agit donc des emplois suivant dans les conditions précisées :

- **Un emploi d'ingénieur au service bâtiment, sur le grade d'ingénieur principal catégorie A à temps complet, poste nouvellement créé à ce conseil.**

Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

- **Un second emploi d'ingénieur au service bâtiment, sur le grade d'ingénieur territorial catégorie A à temps complet, poste déjà créé lors d'un précédent conseil.**

Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1<sup>er</sup> et le 7<sup>ème</sup> échelon.



échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

**- Un emploi de chargé de mission RGD et fibre optique, sur le grade d'attaché territorial catégorie A à temps complet, poste déjà créé lors d'un précédent conseil.**

Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

**- Un emploi de juriste généraliste, sur le grade d'attaché territorial catégorie A à temps complet poste déjà créé lors d'un précédent conseil.**

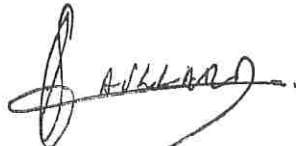
Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

**ARTICLE 3** : Décide d'ADOPTER le tableau des effectifs annexé,

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 29 septembre 2022

Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance



Éric BERDOATI  
Maire

Télétransmission en Préfecture le : - 1 OCT. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :

**22 - 17548**

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :  
- 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : - 4 OCT. 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**ETAT DU PERSONNEL**

**1er octobre 2022**

GRADES OU EMPLOIS (au 1er janvier 2017)	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	Dont TNC	EFFECTIFS POURVUS (TITULAIRES, STAGIAIRES)	EFFECTIFS POURVUS (CONTRACTUELS PERMANENTS)	Dont TNC	ETP
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
. Directeur Général des Services	A	1		1	0		1
. Directeur Général Adjoint des Services	A	1		0	0		0
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
. Attaché Hors Classe	A	1		0	0		0
. Attaché principal	A	5		5	0		5
. Attaché	A	26		10	14	0	23,6
. Rédacteur principal de 1ère classe	B	4		3	0		3
. Rédacteur principal de 2ème classe	B	7		6	0		6
. Rédacteur	B	15		5	4		9
. Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	22		21	0		21
. Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	27		24	0		24
. Adjoint administratif	C	22		16	2		17,6
<b>TOTAL (1)</b>		<b>131</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>110,2</b>

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS (TITULAIRES, STAGIAIRES)	EFFECTIFS POURVUS (CONTRACTUELS PERMANENTS)	Dont TNC	ETP
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
. Directeur des Services Techniques	A	1		1	0		1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
. Ingénieur hors classe	A	1		0	0		0
. Ingénieur principal	A	9		6	2		7,8
. Ingénieur	A	6		2	1		3
. Technicien principal de 1ère classe	B	4		3	0		3
. Technicien principal de 2ème classe	B	4		1	2		3
. Technicien	B	4		4	0		4
. Agent de maîtrise principal	C	6		4	0		4
. Agent de maîtrise	C	13		12	1		13
. Adjoint technique ppal 1ère classe	C	11		11	0		11
. Adjoint technique ppal 2ème classe	C	46		41	3		44
. Adjoint technique	C	81		70	3		68,3
<b>TOTAL (2)</b>		<b>186</b>	<b>0</b>	<b>155</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>162,1</b>

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS (TITULAIRES, STAGIAIRES)	EFFECTIFS POURVUS (CONTRACTUELS PERMANENTS)	Dont TNC	ETP
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
. Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2		2	0		2
. Educateur de jeunes enfants	A	13		5	3		7,3
. Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1ère classe	C	4		4	0		4
. Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2ème classe	C	2		1	0		1
. Agent social	C	1		0	0		1
<b>TOTAL (3)</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>15,3</b>

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS (TITULAIRES, STAGIAIRES)	EFFECTIFS POURVUS (CONTRACTUELS PERMANENTS)	Dont TNC	ETP
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>							
. Médecin de 2e classe	A	0		0	0		0
. Psychologue de classe normale	A	1	1	0	1	1	0,29
. Psychomotricien de classe normale (modification réglementaire)	A	1		1	0		1
. Cadre de santé 1ère classe	A	1		1	0		1
. Cadre de santé 2ème classe	A	0		0	0		0
. Puéricultrice hors classe	A	3		2	0		2
. Puéricultrice de classe supérieure	A	0		0	0		0
. Puéricultrice de classe normale	A	4		2	1		3
. Infirmière hors classe	A	2		2	0		2
. Infirmière de classe supérieure	A	1		1	0		1
. Infirmière de classe normale	A	0		0	0		0
. Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	12		9	0		8,9
. Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	51		24	7		28,5
<b>TOTAL (4)</b>		<b>76</b>	<b>1</b>	<b>42</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>47,69</b>

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS (TITULAIRES, STAGIAIRES)	EFFECTIFS POURVUS (CONTRACTUELS PERMANENTS)	Dont TNC	ETP
<b>SECTEUR SPORTIF</b>							
. ETAPS principal de 1ère classe	B	4		4	0		4
. ETAPS principal de 2ème classe	B	2		2	0		2
. ETAPS	B	7		2	4		6
<b>TOTAL (5)</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS (TITULAIRES, STAGIAIRES)	EFFECTIFS POURVUS (CONTRACTUELS PERMANENTS)	Dont TNC	ETP
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
. Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	0		1
. Animateur principal de 2ème classe	B	0		0	0		0
. Animateur	B	3		2	0		2
. Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1	0		1
. Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1	0		1
. Adjoint d'animation	C	16	3	14	0	3	12,95
<b>TOTAL (6)</b>		<b>22</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>17,95</b>

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS (TITULAIRES, STAGIAIRES)	EFFECTIFS POURVUS (CONTRACTUELS PERMANENTS)	Dont TNC	ETP
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
. Conservateur des bibliothèques	A	1		1	0		1
. Attaché principal de conservation du patrimoine	A	2		1	0		1
. Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	1	3	1	1	3,625
. Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1		0	1		1
. Assistant de conservation principal 1ère classe	B	4		4	0		4
. Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2		1	0		1
. Assistant de conservation	B	6		1	5		6
. Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	4		4	0		4
. Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0		0	0		0
. Adjoint du patrimoine	C	3		3	0		3
<b>TOTAL (7)</b>		<b>27</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>24,625</b>

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS (TITULAIRES, STAGIAIRES)	EFFECTIFS POURVUS (CONTRACTUELS PERMANENTS)	Dont TNC	ETP
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
. Chef de service principal de 1ère classe	B	1		1	0		1
. Brigadier chef principal	C	4		0	0		0
. Gardien Brigadier	C	9		5	0		5
<b>TOTAL (8)</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>491</b>	<b>5</b>	<b>351</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>395,865</b>
----------------------	--	------------	----------	------------	-----------	----------	----------------

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Collaborateur - Directeur de cabinet	A	CAB		110
Collaborateur de cabinet	A	CAB	Non pourvu	110
2 assistantes maternelles	C	MS	Non rémunérées sur IB	Code du travail
Directeur de la communication	A	COM		3.3
Chargée de rédaction	A	COM		3.3
Webmaster adjoint directeur communication	A	COM		3.3
Chargé de communication	A	COM		3.3
Chargé de communication	A	COM		3.2
Chargé de relation presse	A	COM		3.2
Directeur des travaux de Voirie	A	TECH		3.3
Directeur NTIC	A	TECH		3.3
Directrice urbanisme	A	TECH		3.3
2 Instructeurs droit des sols	A	ADM		3.2
Chargé d'études urbanisme	A	ADM		3.2
Juriste	A	ADM		3.2
Chargé de fibre optique et RGPD	A	ADM		3.2
Professeur conservatoire temps non complet	A	CULT		3.2
Psychologue temps non complet	A	MS		3.2
Puericultrice infirmière directrice adjointe crèche	A	MS		3.2
Responsable santé handicap	A	ADM		3.3
Gestionnaire des Marchés Publics	A	ADM		3.2
Responsable du développement économique et emploi	A	ADM		3.3
Rédacteur Espace Sénior	B	ADM		3.2
Redacteur Education - gestionnaire DSP	B	ADM		3.2

Rédacteur Assistante DST	B	ADM		3.2
Rédacteur Assistante médiathèque	B	ADM		3.2
Responsable collecte	B	TECH		3.2
Technicien inspecteur insalubrité publique	B	TECH		3.2
2 Assistants de conservation Médiathèque	B	CULT		3.2
2 Assistants de conservation Musée	B	CULT		3.2
Archiviste	B	CULT		3.2
ASEA enseignant au conservatoire	B	CULT		3.2
2 Educateurs de jeunes enfants	B	MS		3.2
Educateur de jeunes enfants	B	MS		L1224-3
Educateur sportif - MNS	B	SP		3.3
2 Educateurs sportifs - MNS	B	SP		3.2
Educateur sportif terrestre	B	SP		3.2
Intendant - agent de maîtrise TAMIE	C	TECH		3.2
Agent guichet unique	C	ADM		3.2
Agent EC/AG	C	ADM		3.2
Gardien d'école	C	TECH		3.3
Agent technique ppal 2ème classe electricien	C	TECH		3.2
Agent accueil ST/garage	C	TECH		L1224-3
Plombier	C	TECH		L1224-3
Gardien de structures sportives	C	TECH/SP		3.2
Agent de crèche	C	TECH/PE		L1224-3
4 Auxiliaires de crèche	C	MS		3.2
1 Auxiliaire de crèche	C	MS		3.3
2 Auxiliaires de crèche	C	MS	dont 1 congé parental	L1224-3

(1) CATEGORIE : A, B et C

**(2) SECTEUR**

**ADM :**

Administratif

**FIN** : Financier

**TECH** : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

**URB** : Urbanisme (dont aménagement urbain)

**ENV** : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

**COM** : Communication

**S** : Social (dont aide sociale)

**MS** : Médico-social

**MI** : Médico-technique (dont laboratoires)

**SP** : Sportif

**CULT** : Culturel (dont enseignement)

**ANIM** : Animation

**RS** : Restauration scolaire

**ENT** : Entretien

**CAB** : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION**

: référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

**3(1) : article 3, 1er alinéa :** accroissement temporaire d'activité

3(2) : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3.1 : article 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel indisponible

3.2 : article 3-2 : vacance d'emploi

3.3 : article 3-3 : absence de cadre d'emplois, emplois de cat A ou CDI

38 : article 38 : dérogation recrutement (handicapés)

110 : article 110 : emplois de cabinet

L 1224-3 Code du travail : CDI suite à transfert d'activité (reprise en régie)